

2025 DSATM 546

**PORTRANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA CIRCULATION,
LE STATIONNEMENT ET LA SECURITE POUR
LE « CYCLO CROSS CHAMPIONNAT DE FRANCE MASTERS »**

LE DIMANCHE 30 NOVEMBRE 2025

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 octobre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritus sur le domaine public,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté municipal n° 2020-AG 097 du 15 septembre 2020 portant délégation de signature pour les actes afférent aux établissements recevant du public à Monsieur Sébastien Dolozilek, adjoint en charge de la sécurité et de la tranquillité,

Vu la demande en date du 1^{er} septembre 2025, des associations, Patronage Laïque Paul Bert et le Vélo Club d'Auxerre, représentées par Messieurs Régis Calmus et Valérian Guenin, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de la manifestation intitulée « Cyclo Cross Championnat de France Masters» qui se déroulera le dimanche 30 novembre 2025,

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite des interruptions du trafic routier des interdictions de stationner, et une occupation temporaire du domaine public à Auxerre, il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation et la sécurisation de la manifestation, afin de préserver la sécurité des participants et du public.

Arrête

Article 1^{er} : Les associations, Patronage Laïque Paul Bert et le Vélo Club d'Auxerre, représentées par Régis Calmus et Valérian Guenin, sont autorisées à organiser le « Cyclo Cross Championnat de France Masters», qui se déroulera le dimanche 30 novembre 2025.

Le dimanche 22 novembre 2025 de 10 h 00 à 20 h 00.

Article 2 : Les associations, Patronage Laïque Paul Bert et le Vélo Club d'Auxerre, représentées par Régis Calmus et Valérian Guenin, sont autorisées à mettre en place le matériel suivant, afin d'y organiser le Cyclo Cross, aux abords du gymnase Serge Mésonès :

- 250 barrières, dont 150 destinées à la sécurisation du parcours,
- 6 panneaux de stationnement interdit,
- 100 chaises d'extérieures en fer,
- 20 tables en bois, 2,20 m x 0,80m,
- 20 tables en plastique,
- 1 scène mobile,
- 5 vitabris,
- 5 conteneurs 660 litres, tout venant,
- 5 conteneurs 660 litres, pour le tri,
- 6 panneaux de déviations, 3 à gauche et 3 à droite,

Du mercredi 26 novembre 2025, 10 h 00 au dimanche 30 novembre 2025, 20 h 00.

Article 3 : Afin de garantir la sécurité des participants, la circulation est interdite :

- Rue de la Libération,
- Avenue d'Egriselles, de la rue de Lambaréné au rond-point avec l'avenue de la Résistance,
- A la sortie de l'avenue Vaux Profonde sur l'avenue d'Egriselles

Du vendredi 28 novembre 2025, 07 h 00 au dimanche 30 novembre 2025, 21 h 00.

Les organisateurs, placés à l'entrée des différents axes cités ci-dessus, permettent l'accès aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 4 : Le stationnement est interdit et considéré comme gênant,

- Rue de la Libération,
- Avenue d'Egriselles.

Du jeudi 27 novembre 2025, 10 h 00 au dimanche 30 novembre 2025, 20 h 00.

Article 5 : Les organisateurs prennent les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants sur le domaine public.

Article 6 : L'accès à cette zone réglementée est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux et les organisateurs.

Article 7 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 8 : Les organisateurs sont seuls responsables, tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Ils doivent être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 9 : Les organisateurs prennent toutes les dispositions nécessaires pour éviter que les abords de cette manifestation ne soient souillés par les déchets issus de leur activité.

Article 10 : Les panneaux, barrières et rubans matérialisant ces réservations sont déposés à partir du mardi 25 novembre 2025 et repris au plus tard le mardi 02 décembre 2025, sur le site du gymnase Serge Mésonès et sur les axes interrompus à la circulation lors de la course (barrières), par le service Logistique de la Ville. La mise en place des barrières est réalisée par l'organisateur.

Article 11 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est remise à :

- Patronage Laïque Paul Bert et Vélo Club d'Auxerre,
- Cabinet du Maire,
- Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Services de la Ville d'Auxerre,
- Taxis d'Auxerre,
- Kéolis,
- Office du tourisme.

Fait à Auxerre,

l'Adjoint au Maire chargé de la tranquillité
et de la sécurité,

signé électroniquement

Monsieur Sébastien Dolozilek.



Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 21/11/2025

S²LO

ID : 089-218900249-20251121-2025_DSATM546-AR